



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 27 octobre 2008

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 28/10/2008

D - 20080539

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 27 octobre Deux mil sept, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphane DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE (*présent jusqu'à 17h30*), Mme Marie-Françoise LIRE, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, Mme Chafika SAIOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

M. Didier CAZABONNE, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Constance MOLLAT, M. Jean-Charles PALAU, Mme Wanda LAURENT, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Vincent MAURIN,

***Reconduction de la convention de partenariat triennale entre
la Ville de Bordeaux et l'Association Société Archéologique de
Bordeaux. Signature. Autorisation.***

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique de soutien de la Ville aux associations oeuvrant dans le secteur culturel, une convention triennale a été établie à l'occasion de la séance du Conseil Municipal du 30 mai 2005 avec l'association « Société Archéologique de Bordeaux ».

Cette convention couvrant les exercices 2005, 2006 et 2007 s'est donc récemment achevée.

Suite à l'examen des conditions d'application de la convention et notamment de son volet financier, il est apparu bien fondé de poursuivre notre partenariat avec la Société Archéologique de Bordeaux.

Le projet de convention triennale qui vous est proposé couvre donc l'année en cours ainsi que les années 2009 et 2010.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 27 octobre 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Dominique DUCASSOU
Adjoint au Maire**

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION SOCIETE ARCHEOLOGIQUE DE BORDEAUX

Entre

La Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 27/10/2008 reçue en Préfecture de la Gironde le/...../2008, ci-après désignée "la Ville"

d'une part,

Et

LA Société Archéologique de Bordeaux, Association Loi 1901 sise 1 place Bardineau, 33000 Bordeaux, représentée par son Président Monsieur Jean-Marie Debruge, habilitée par décision du Conseil d'Administration en date du/..../....., ci-après désignée "l'Association"

d'autre part,

Considérant

Que l'Association, conformément à ses objectifs scientifiques, et parallèlement à l'important dépôt de collections effectué au Musée d'Aquitaine et aux Archives Municipales assure des publications depuis sa création en 1873, la revue intitulée « Revue Archéologique de Bordeaux » diffusant l'image culturelle et historique de la Ville de Bordeaux, tout en garantissant sa mémoire.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Obligations de l'Association

L'Association s'engage à publier annuellement, en plus des travaux de ses membres, des contributions sous la forme de chroniques du Musée d'Aquitaine, des Archives Municipales ou de tout autre service de la Ville dont les activités correspondent aux siennes.

Ces contributions seront soumises aux règles d'édition en usage au sein de l'Association.

L'ensemble des textes ne devra pas dépasser 50 pages. Au delà de ce nombre de pages, la publication dépendra de la capacité d'accueil du tome concerné.

L'Association assurera l'édition, la promotion et la diffusion des ouvrages réalisés, sur lesquels il sera mentionné :

« Edité par la Société Archéologique de Bordeaux en collaboration avec la Ville de Bordeaux »

L'Association s'engage à remettre 25 exemplaires de ses publications à la Ville de Bordeaux, dont 10 exemplaires seront déposés au Musée d'Aquitaine et 5 aux Archives Municipales.

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association, dans les conditions figurant à l'article 3, une subvention de 48 785 euros, sur les exercices 2008, 2009 et 2010.

Article 3 : Mode de règlement de la subvention

La subvention prévue à l'article 2 sera versée par la Ville de Bordeaux selon les modalités suivantes :

- Tranche n°1 : 15 245 euros – exercice budgétaire 2008
- Tranche n°2 : 16 770 euros – exercice budgétaire 2009
- Tranche n°3 : 16 770 euros – exercice budgétaire 2010

Article 4 : Bilan

Un bilan financier, produit annuellement par l'Association, détaillera l'emploi de la subvention versée par la Ville.

Article 5 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion à l'association et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.

Article 6 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention.

Article 7 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à celle défaillante au moins six mois à l'avance.

Article 8 : Recours

En cas de désaccord sur l'application de cette convention, le différend sera tranché après épuisement de tous recours amiables par la juridiction compétente siégeant à Bordeaux.

Article 9 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Association, 1 place Bardineau, 33000 Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le/...../2008

Le Maire de Bordeaux Alain Juppé	Le Président de l'Association Jean-Marie Debruge
-------------------------------------	---